



## **REGLEMENT PERLES DU VIGNOBLE 2022**

**Ce règlement est valable à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2022 sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires en vigueur.**

### **Préambule : PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19**

Tout participant s'engage à aider les organisateurs à respecter le protocole sanitaire émanant de la jeunesse et des Sports en vigueur et affiché sur le lieu de départ des courses.

### **Article 1 : EPREUVES**

**L'association COLMAR MARATHON CLUB** organise les Perles du Vignoble le **samedi 11 Juin 2022**, à la cave vinicole de Beblenheim, 11 rue de Hoen, 68980 BEBLENHEIM

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 20.6 km D+700m
- Les perles du vignoble : 16.5 km D+420m
- La ronde du Sonnenglanz : 10.6 Km D+270m

Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre.

Une barrière horaire est mise en place pour les participants au Trail des perles.

#### **Horaires et lieux de départ :**

Départ : Dans la cour de la Cave Vinicole de Beblenheim.

Horaires :

- Ronde du Sonnenglanz : 17h15
- Trail des Perles : 17h30
- Perles du Vignoble : 17h30

Tous les départs et arrivées ont lieu dans la cour de la Cave Vinicole.

Les 3 épreuves sont des courses ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non licenciés remplissant la condition minimale d'âge :

- Trail des Perles né avant le 31/12/2002
- Perles du Vignoble né avant le 31/12/2004
- Ronde de Sonnenglanz né avant le 31/12/2006

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve.
- Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.
- soit un certificat médical comportant la mention de la NON contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à la loi du 23 mars 1999.

**Le pass-vaccinal valide est à ce jour, obligatoire pour votre participation.**

Toutes les informations sur le Pass-vaccinal sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>.

### Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront sur le site : <https://www.sporkrono.fr> avec paiement sécurisé par CB et Confirmation immédiate par mail jusqu'au mercredi 08 juin 2022 minuit dans la limite de 800 dossards disponibles. Les licences FFA et/ou le certificat médical doit être téléchargé sur le site de Sporkrono.

Inscription du 1<sup>er</sup> Mars au 31 Mai 2022 sur SPORKRONO:

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 25 €
- Les perles du vignoble : 18 €
- La ronde du Sonnenglanz : 11 €

Inscription du 1<sup>er</sup> Juin au 08 Juin 2022 sur SPORKRONO :

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 29 €
- Les perles du vignoble : 22 €
- La ronde du Sonnenglanz : 15 €

Inscription sur place (cave vinicole de BEBLENHEIM) le 11 Juin de 14H00 à 16H00 :

- Trail des Perles (trophée des Vosges): 31 €
- Les perles du vignoble : 24 €
- La ronde du Sonnenglanz : 17 €

Les personnes inscrites doivent présenter une licence FFA à jour à la date de l'évènement ou un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'épreuve et mentionnant la **NON contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative en raison du COVID 19, l'inscription sera remboursée, hors frais de gestion de 1€ et frais Sporkrono.

Une assurance annulation peut être souscrite par le coureur lors de l'inscription Sporkrono. Seuls les coureurs ayant souscrit cette assurance pourront prétendre à un remboursement auprès de l'assureur selon les conditions spécifiées lors de la souscription.

Le changement de distance sera pris en compte jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2022 sous réserve des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence en cas de tarif inférieur et paiement de la différence en cas de tarif plus élevé au retrait du dossard.

En cas de maladie ou de blessure un coureur peut proposer son dossard à la vente jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, Le transfert se fait via le mail de confirmation d'inscription reçu de Sporkrono. Cette action est irréversible.

Un transfert de dossard peut être effectué jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2022 via le mail de confirmation d'inscription reçu de Sporkrono.

La non présentation d'un pass vaccinal valide n'est pas un motif de remboursement de l'inscription.

### Article 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

**Afin de retirer votre dossard, votre dossier doit être complet.**

**Remise des dossards :**

- vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 19h00 chez notre partenaire Endurance Shop Colmar – 40 Avenue Jean de Lattre de Tassigny 68000 COLMAR
- samedi 11 juin 2022 à partir de 14h à la Cave Vinicole de Beblenheim – 11 rue de Hoen 68980 BEBLENHEIM

Pour retirer votre dossard, vous devrez présenter votre pass vaccinal valide obligatoire pour votre participation.

Vous pouvez retirer le dossard d'une autre personne sur présentation d'une photocopie de son pass vaccinal valide.

Votre numéro de dossard vous sera attribué lors de votre inscription sur sporkrono ou de l'inscription sur place à la cave vinicole de BEBLENHEIM. Un listing, par ordre alphabétique, sera également affiché sur le site du départ.

Le dossard doit être porté sur l'AVANT et VISIBLE durant toute la course sous peine de disqualification. Merci de se munir d'une ceinture porte-dossard ou d'épingles. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de perte ou de dégradation du dossard.

#### **Article 5 : RECOMMANDATION COURSE TRAIL DES PERLES**

Pour le trail des Perles une réserve d'eau de 0,5 L est conseillée.

Les bâtons sont interdits sur le 20 km car non justifiés.

Il y a une barrière horaire pour le Trail des Perles qui est de 2h au 13<sup>ème</sup> km soit au second ravitaillement.

**POUR LE TRAIL DES PERLES : Il est impératif que chaque coureur inscrit sur cette épreuve soit en possession d'un sifflet et d'une couverture de survie.**

#### **Article 6 : STOP DECHETS**

Les participants sont tenus de respecter les circuits tracés et balisés par l'organisation, pas de kilométrages affichés sur le parcours.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet sur le parcours au risque d'être mis hors course.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

#### **Article 7 : RAVITAILLEMENTS (sous réserve de modifications)**

- Perles du Vignoble : 5<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 12km

- Trail des Perles : 5<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 16km. Les coureurs devront porter une réserve d'eau ou Camelbak pour les 6km se déroulant en forêt.

- La Ronde du Sonnenglanz : 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> km.

#### **Article 8 : ABANDON**

Le coureur désirant abandonner se signalera à un responsable de poste ou à un serre-file qui barrera le dossard d'un trait de feutre. A ce moment-là il ne fera plus partie des coureurs en course. Le coureur désirant abandonner et qui ne souhaite pas rejoindre l'aire d'arrivée remettra son dossard barré à un signaleur ou à un serre-file.

#### **Article 9 : ASSURANCE**

L'organisateur est couvert par une responsabilité civile auprès de : Assurance ALLIANZ, 43 Grande Rue 68000 COLMAR mais décline toute autre responsabilité. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance « Individuelle Accident » qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

#### **Article 10 : SÉCURITÉ / SECOURS ASSISTANCE**

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours.

Un médecin et des secouristes seront sur place.

En cas de blessures, contactez les signaleurs sur le parcours qui se chargeront de prévenir les « Secours » si vous le pouvez, rejoignez le point de ravitaillement le plus proche.

## **Article 12 : REMBOURSEMENT**

Maladie – blessure ou accident :

L'inscription sera remboursée uniquement sur envoi d'un certificat médical original daté et signé par un médecin. Le document sera envoyé par courrier au Directeur de Course, Monsieur Michel CONRAD au 24, rue de Mittelwihr – 68150 OSTHEIM.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 01 Juin 2022.

Une assurance annulation peut être souscrite par le coureur lors de l'inscription sur le site Sporkrono. Seuls les participants ayant souscrits cette assurance pourront prétendre à un remboursement auprès de l'assureur selon conditions spécifiées lors de la souscription.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à la crise sanitaire (Covid-19) ou à un aléa météorologique et/ou à un événement indépendant de notre volonté, l'organisateur s'engage soit à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription sauf frais de gestion soit à reporter l'inscription sur la prochaine édition.

Changement de distance :

Ils seront pris en compte jusqu'au mercredi 1er juin 2022 (sous réserve des dossards disponibles). Aucun remboursement de la différence en cas de tarif inférieur et paiement de la différence en cas de tarif plus élevé au retrait du dossard.

La non-présentation d'un Pass vaccinal valide n'est pas un motif de remboursement de l'inscription.

## **Article 13 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître pris à l'occasion de la manifestation.

Les photos sont consultables, sur le site de notre partenaire Alsace-en-courant

## **Article 14 : RESULTATS**

Les résultats seront disponibles sur internet en soirée sur le site de sporkrono.fr et de alsace-en-courant.com,

**L'inscription aux courses implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.**